

Envoyé en préfecture le 14/08/2018

Reçu en préfecture le 14/08/2018

Affiché le

ID : 031-213104755-20180810-PA18M0002A-AR



**MAIRIE DE  
SAINT-CLAR DE RIVIERE**

## **ACCORD DE PERMIS D'AMENAGER**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER</b>		<b>Référence dossier</b>
<b>Déposée le</b>	12/04/2018	<b>N° PA 031475 18 M0002</b>
<b>Complétée les</b>	29/05/2018 et 12/07/2018	
<b>Par</b>	SARL 2JPM	
<b>Demeurant à</b>	2 Chemin du Douyssat 31560 NAILLOUX	
<b>Représenté par</b>	Monsieur DENIS Jean Pierre	
<b>Pour</b>	Réalisation d'un lotissement de 12 lots	
<b>Sur un terrain sis</b>	Chemin de Bartichoun Lieu-dit Le Sagayot	

### **LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,**

Vu la demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.441-1 à R.441-8,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/08/2012, exécutoire le 20/09/2012, modifié une première fois le 28/04/2014 et exécutoire le 01/05/2014, mis en révision le 15/03/2016  
Vu le Code du patrimoine,  
Vu l'avis du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne en date du 25 avril 2018  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Muret en date du 19 avril 2018  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Gestion et Valorisation des déchets du Muretain Agglo en date du 20 avril 2018  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne en date du 25 avril 2018  
Vu l'avis Favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne en date du 30 avril 2018 pour une puissance de raccordement de 12 x 12 KVA  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 09 mai 2018

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : DECISION**

Est AUTORISE le lotissement de 12 lots à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de 7 967 m<sup>2</sup> situé Chemin de Bartichon, Lieu-dit Le Sagayot, conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté.

La Surface de Plancher constructible sur l'ensemble du lotissement est de 2 400 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 2 : CONDITION DE REALISATION – DELAIS D'EXECUTION**

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans ci-annexés, ainsi qu'aux prescriptions énoncées ci-après.

Les travaux d'aménagement devront être commencés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente autorisation et ne devront pas être interrompus pendant un délai supérieur à une année. A défaut, celui-ci sera caduc.

Envoyé en préfecture le 14/08/2018

Reçu en préfecture le 14/08/2018

Affiché le

ID : 031-213104755-20180810-PA18M0002A-AR

### **ARTICLE 3 : ALIGNEMENT – AUTORISATION DE VOIRIE**

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès de M. le maire, qui transmettra les demandes aux services compétents.

### **ARTICLE 4 : AMENAGEMENTS**

#### **4-1 – Stationnement :**

Aucun stationnement ne sera autorisé en dehors des emplacements prévus à cet effet.

#### **4-2 - Voirie :**

Le lotisseur réalisera la voie de desserte intérieure de l'opération y compris notamment l'aménagement de l'accès à la voie publique.

#### **4-3 – Eaux pluviales :**

Le lotisseur réalisera l'évacuation des eaux pluviales de la voirie et des lots conformément au programme des travaux.

#### **4-4 – Assainissement :**

Le lotisseur réalisera l'évacuation des eaux usées conformément au programme des travaux.  
Les prescriptions émises par le SIVOM Saudrune Ariège Garonne devront être respectées.

#### **4-5 - Eau potable :**

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément au programme des travaux.  
Les prescriptions émises par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch devront être respectées.

#### **4-6 – Electricité - Eclairage :**

La distribution d'énergie électrique sera réalisée conformément aux règles en vigueur et en accord avec le distributeur local.

#### **4-7 - Ordures ménagères :**

Le lotisseur réalisera une aire de présentation pour les ordures ménagères en limite du domaine public et devra respecter les prescriptions du Service Gestion et Valorisation des déchets du Muretain Agglo.

#### **4-8 – Défense incendie :**

Les prescriptions émises par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne devront être respectées.

### **ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES :**

Les constructeurs devront s'acquitter, à la délivrance des permis de construire de la Taxe d'Aménagement

### **ARTICLE 6 : CESSION DES LOTS**

Les permis de construire pourront être accordés à compter de l'achèvement des travaux du lotissement constatés conformément aux articles R. 462-1 à R 462-10 du Code de l'Urbanisme.

### **ARTICLE 7 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

- Plan de prévention des risques sécheresse approuvé le 22 décembre 2008, exécutoire le 20 avril 2009
- Servitude de protection des Monuments Historiques
- Servitude aéronautique de dégagement
- Droit de préemption urbain

Envoyé en préfecture le 14/08/2018

Reçu en préfecture le 14/08/2018

Affiché le

ID : 031-213104755-20180810-PA18M0002A-AR

## **ARTICLE 8 : REGLES PROPRES AU LOTISSEMENT**

Le règlement du lotissement (PA 10) devra être respecté.

## **ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ARRETE**

La publicité de la présente autorisation de lotir sera effectuée en Mairie et sur le terrain dans les conditions prévues à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Maire de Saint-Clar de Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST CLAR DE RIVIERE

Le 10 août 2018

Le Maire



**Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le**

**La présente autorisation est affichée en mairie à compter du**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

### **INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHAGE** : Mention de l'autorisation de lotir doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).